



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du Préfet**

Perpignan, le 23 novembre 2020

Cabinet  
Service Interministériel de Défense et de Protection  
Civiles (SIDPC)

Dossier suivi par le SIDPC  
pref-defense-protection-civile@pyrenees-  
orientales.gouv.fr  
04 68 51 65 32

Madame la présidente,

Dans votre courrier en date du 17 novembre dernier, vous me demandez de d'autoriser les trufficulteurs à se rendre dans leurs truffières pour y effectuer des tâches d'entretien et de taille.

Les trufficulteurs professionnels sont autorisés à se rendre sur leurs parcelles puisqu'il s'agit d'une activité professionnelle officielle. Les « amateurs » doivent se munir d'une autorisation dérogatoire et cocher la deuxième case de l'attestation de déplacement dérogatoire « Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile ». Ils doivent également pouvoir présenter aux forces de l'ordre, tout justificatif de leur activité.

J'insiste sur le respect des mesures barrières applicable à tous les types d'activités.

Je vous prie d'agréer, Madame la présidente, l'expression de ma considération distinguée

Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet directeur de cabinet

Jean-Sébastien BOUCARD

Madame la présidente de la chambre  
d'agriculture des Pyrénées-Orientales